



## **Message du Conseil communal au Conseil général n° 33 du 8 septembre 2014**

### **OBJET : REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS DE LA COMMUNE DE HAUTE-SORNE**

---

#### **A. INTRODUCTION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Commune fusionnée de Haute-Sorne regroupe les territoires de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier.

La convention de fusion du 1<sup>er</sup> décembre 2011, approuvée en votation populaire le 5 février 2012, prescrit à son article 8, alinéa 2, que les règlements communaux seront adaptés dans un délai de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra de clarifier une situation confuse encore aujourd'hui.

A l'heure actuelle, il y a 5 règlements et 5 tarifs d'encaissement. Ce nouveau règlement permettra d'unifier les taxes et émoluments perçus par l'administration communale. La commission de révision des règlements a pris comme base de travail le règlement type fourni par le canton et l'a adapté aux spécificités de la commune mixte de Haute-Sorne. Il est aussi adapté à ce qui se pratique à Delémont et Porrentruy.

Ce règlement sera déposé publiquement durant 20 jours après la publication de son adoption au Secrétariat communal.

#### **B. PROCEDURE**

Le projet de règlement sur les émoluments a été élaboré par la commission de la révision des règlements. Ce travail, des plus complexes, est un amalgame des règlements des communes fusionnées et des recommandations cantonales.

Ce nouveau règlement tient compte des dernières adaptations tarifaires se pratiquant dans la majorité des communes jurassiennes. Il a été soumis au Service des communes de la République et Canton du Jura pour examen préalable.

De son côté, le Conseil communal l'a examiné et approuvé lors de sa séance du 8 septembre 2014.

#### **C. CONCLUSIONS**

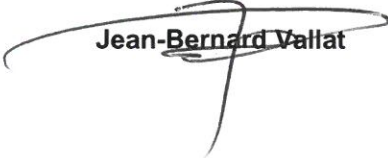
Ce nouveau règlement permettra, dès son entrée en vigueur, d'harmoniser sur l'ensemble de nos citoyens des taxes et émoluments justes et identiques pour chaque prestation demandée par notre population.

Le Conseil communal, les dicastères concernés par les taxes et celui des finances et impôts préavisent favorablement cet objet et invitent le Conseil général à l'adopter tel que soumis à son appréciation.

Un exemplaire de ce règlement est joint au présent message.

Haute-Sorne, le 8 septembre 2014

**Au nom du Conseil communal**  
**Le Président**

  
Jean-Bernard Vallat

**Le Secrétaire**

  
Michel Guerdat